

OBJET :

01 – Dégroupage des sites publics – convention-type de mutualisation

Date de convocation :
17 juin 2009

Date de séance :
22 juin 2009

Date d'affichage :
Cf. AR Préfecture

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 7

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE Somme Numérique**

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juin à 19h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Claude RENAUX, Daniel CARPENTIER, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Daniel LEROY et Sarah THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

Considérant l'offre de services de fourniture d'un accès XDSL aux sites publics du territoire des membres de SOMME NUMERIQUE grâce à l'utilisation des DSLAM publics,

Considérant la nécessité de signer une convention de mutualisation tripartite entre les EPCI membres du syndicat mixte et leurs communes membres pour la mise en œuvre du service,

LE BUREAU

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de mutualisation tripartite des services d'accès DSL,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention-type de mutualisation des services d'accès DSL est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer la convention avec tous les membres qui le solliciteront

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le



Le Président

Déposé en Préfecture
de la Somme

le 2-07-2009

